EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 19/09/2025, s'est réuni au Théâtre de la Nacelle, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION

RESEAU DE CHALEUR URBAIN "ECO CHALEUR DU MANTOIS" : APPROBATION DU REGLEMENT DE SERVICE

Date d'affichage de la convocation	Secrétaire de séance
19/09/2025	BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 114

AIT Eddie, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BORDG Michaël, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROSSE Laurent, BRUNET Yvette, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE JESUS-PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Ibrahima, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Pierre-Yves, EL BELLAJ Jamila, ESCRIBANO-OBEJO Maria, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GARAY François, GAULARD Didier, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, HAFID Karima, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HEYBLOM Frédéric, HOULLIER Véronique, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, KOENIG-FILISIKA Honorine, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEBOUC Michel, LECOLE Gilles, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MINARIK Annie, MOISAN Bernard, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NAUTH Cyril, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SAUVE Jean-Yves, SMAANI Aline, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

Formant la majorité des membres en exercice (**141**)

Absent(s) représenté(s) : 16

AOUN Cédric a donné pouvoir à LEPINTE Fabrice
BERMANN Clara a donné pouvoir à EL BELLAJ Jamila
CONTE Karine a donné pouvoir à MEUNIER Patrick
DOS SANTOS Sandrine a donné pouvoir à JAUNET Suzanne
DUMOULIN Cécile a donné pouvoir à GAULARD Didier
HAMARD Patricia a donné pouvoir à BLONDEL Mireille
HONORE Marc a donné pouvoir à DAZELLE François
KONKI Nicole a donné pouvoir à PERSIL Albert
LAIGNEAU Jean-Pierre a donné pouvoir à KAUFFMANN Karine
MAUREY Daniel a donné pouvoir à FONTAINE Franck
MONNIER Georges a donné pouvoir à NICOT Jean-Jacques
PHILIPPE Carole a donné pouvoir à SANTINI Jean-Luc
RIPART Jean-Marie a donné pouvoir à PERRON Yann
SATHOUD Innocente-Félicité a donné pouvoir à LITTIERE Mickaël
SIMON Josiane a donné pouvoir à REBREYEND Marie-Claude
SOUSSI Elsa a donné pouvoir à KERIGNARD Sophie

Absent(s) non représenté(s) : 5

CHARBIT Jean-Christophe, GUILLAUME Cédric, POURCHE Fabrice, SIMEONI Christophe, VOYER Jean-Michel

Absent(s) non excusé(s) : 6

ANCELOT Serge, BEGUIN Gérard, BENHACOUN Ari, DAUGE Patrick, EL ASRI Sabah, PIERRET Dominique

130 POUR :

AIT Eddie, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BERMANN Clara, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BORDG Michaël, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROSSE Laurent, BRUNET Yvette, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE JESUS-PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Ibrahima, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL BELLAJ Jamila, ESCRIBANO-OBEJO Maria, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GARAY François, GAULARD Didier, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, HAFID Karima, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HEYBLOM Frédéric, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, KOENIG-FILISIKA Honorine, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEBOUC Michel, LECOLE Gilles, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MINARIK Annie, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NAUTH Cyril, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Innocente-Félicité, SAUVE Jean-Yves, SIMON Josiane, SMAANI Aline, SOUSSI Elsa, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

0 CONTRE

0 ABSTENTION

0 NE PREND PAS PART

EXPOSÉ

La Communauté urbaine est compétente en matière de création, aménagement et gestion de réseaux de chaleur en application de l'article L. 5215-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par délibération du 10 avril 2025, le Conseil communautaire a désigné la société Dalkia en qualité de concessionnaire pour la gestion du service public d'exploitation du réseau de chaleur urbain du Mantois, pour une durée de 25 ans à compter du 1er juillet 2025, soit jusqu'au 30 juin 2050.

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de concession, une société dédiée a été créée par Dalkia, dénommée Eco Chaleur du Mantois (ECM), chargée exclusivement de l'exécution de cette délégation de service public. Cette entité assurera l'ensemble des obligations résultant du contrat. Le réseau de chaleur portera également le nom de cette société.

Dans le prolongement des démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre de cette nouvelle concession, un règlement de service a été établi en conformité avec les dispositions du contrat de délégation de service public, afin de fixer les modalités d'organisation et de fonctionnement du service public de distribution de chaleur.

Ce règlement de service, notifié à chaque abonné, encadre les relations contractuelles entre le délégataire et les abonnés, et précise notamment :

- Les conditions générales de fourniture de chaleur, incluant les engagements de continuité, la nature des énergies distribuées et les limites de fourniture ;
- Le régime des abonnements, comprenant les modalités de souscription, les conditions de raccordement, les choix de puissance, ainsi que les frais de sortie ;
- Les dispositions techniques relatives au comptage de la chaleur, aux mesures de fourniture, à la vérification des compteurs et à la gestion des puissances souscrites ;
- Les obligations respectives du délégataire et des abonnés, incluant les principes d'égalité de traitement, les règles applicables aux extensions de réseau, et les conditions particulières d'exploitation ;
- Les dispositions financières applicables au service, telles que les tarifs de base, les modalités d'indexation, les mécanismes d'incitation tarifaire liés à la flexibilité de consommation, ainsi que les modalités de paiement des sommes dues ;
- Les procédures applicables en matière de contestation, ainsi que le classement administratif du réseau.

Par ailleurs, l'article 5 du contrat prévoit que « la société Dalkia s'engage à créer au plus tard dans les trois mois suivant la notification du contrat une société exclusivement dédiée à la délégation, qui sera dénommée avec l'accord de la Communauté urbaine et qui sera délégataire du service public ».

A cet effet, la société Dalkia a informé la Communauté urbaine de la création de la société « Eco Chaleur du Mantois » intervenue à la date du 1er juillet 2025. Le réseau de chaleur est désormais désigné sous le nom de cette nouvelle entité.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le règlement de service applicable au réseau de chaleur urbain « Eco Chaleur du Mantois ».

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-12, L. 2224-38 et L. 5215-20,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2025-04-10_34 du 10 avril 2025 portant approbation du contrat de cession du service public d'exploitation du réseau de chaleur du Mantois et désignation de la société Dalkia en qualité de concessionnaire pour la gestion du service public précité,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 8 septembre 2025,

VU le règlement de service, tel qu'annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable à l'unanimité émis par la Commission Vie quotidienne le 16 septembre 2025,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le règlement de service applicable au réseau de chaleur urbain « Eco Chaleur du Mantois ».

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 01 OCT. 2025 01 OCT. 2025

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le :

Exécutoire le : 01 OCT. 2025

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification
Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 25 septembre 2025

Le Président

Cécile ZAMMIT-POPESCU